

I.

S'ensuyvent la déclaration des parties aliénées en domaine de la duché de Luxembourg tant par manière de gagement, come autrement, assavoir de villes, terres, forteresses, seigneuries, offices, rentes, revenues et autres biens, et aussy des charges estans sur ledit domaine, et des parties diminuées d'iceluy tant héréditablement come à vye, sy avant que les gens des comptes à Bruxelles en ont peu avoir cognoissance tant par information par eulx prinse au recepveur général de Luxembourg, come par les comptes, aucun petit nombre d'eux renduz en la chambre desdis comptes et ilecq oyez sur aucuns comptes à eulx envoyez de la chambre des comptes à Lille, selon lesquelz lesdis de Bruxelles se sont reportez et fondéz et indiquez par escript au commandement de Monseigneur le duc de Bourgongne et de Brabant, fait ausdis gens des comptes à Bruxelles par ses lettres closes dont la teneur s'ensuyt :

De par le duc de Bourgogne, de Brabant, de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Haynau, de Hollande, de Zellande et de Namur.

Très chiers et bien améz. Nostre amé et féal conseiller et recepveur de nos duchié de Luxembourg et conté de Chiny, Liévin d'Ipre, est présentement par nostre commandement et ordonnance venu par devers nous, pour luy faire l'estat de sa recepte, et à cest fin a apporté avec luy son compte rendu pour l'année finie le dernier jour de décembre l'an mil quatre cens soixante et deux ; mais pour ce que par icelluy compte l'on treuve que de jour en jour la domaine et recepte se deminue et la despence accroist, à quoy voulans pourveoir et remédier, nous avons chargé et ordonné à nostre receveur soy traire et transporter par devers vous, affin de veoir son compte et avoir advis avec luy de trouver moyen de faire croistre et augmenter sa recepte et diminuer sa despence, ce que vous signifions et voulons et expressément vous mandons et comandons que incontinent à tout diligence vous véez et visitez le compte de nostre dit recepveur, ensembles tous les autres comptes des recepveurs particuliers et autres officiers du pays quy par cy-devant vous ont esté renduz, et ce fait advisez avec luy sur toutes les parties d'iceulx comptes tant en recepte et despence, par quel moyen ne convient-on pour à faire accroistre la domaine et recepte et fere amoindrer la despence tant en diminucions de pensions, gaiges d'officiers, émolumens, qu'autrement ; et avec ce nous envoyez par déclaration tous les officiers qui prennent gaiges, pensions ou émolumens à nostre charge, et sur chacun article vostre advis des obtentions en diminucions que y s'y pourront faire, et à cest fin véez les comptes et autres enseignemens renduz du temps des ducs Wencelin et Anthoine, lors ducz de Luxembourg. Et tout ce que fait et besoigné y aurez, mettez et rédigez par escript par amplex mémoires et instructions, et le tout, ensemble voz advis nous escripvez ou envoyez par propre messagier bien et au long ou à nos amez et féaulx les commis sur le fait de nos demaine et finances, pour tout veu y estre fait, ordonné et appointié ainsy qu'il appartiendra par raison. Sy y fetes toutes diligences. Tres chier amé, le Saint Esprit vous ait en sa sainte garde. Escrip à nostre ville de Bruges le XXVI^e jour de may l'an mil III^e LXIII.

Ainsy signé : Boutteseau. — A nos améz et féaulx les gens de nos comptes à Bruxelles.

(A continuer.)